



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 9 novembre 2009

[...]

[...]

Objet : *Plainte contre Belgacom*

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 23 octobre 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre Belgacom, parce que celle-ci a envoyé une habitante francophone de Bruxelles des documents unilingues néerlandais annexés à sa facture de janvier/février 2009.

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit:

"Belgacom a pris acte de la plainte concernant l'insertion d'annexes unilingues néerlandaises dans une facture adressée à Madame [...]

Il s'agit en l'occurrence d'une regrettable erreur administrative et Belgacom a donné des instructions strictes aux services concernés afin d'éviter à l'avenir la reproduction de tels incidents."

*
* *

Belgacom est une entreprise publique autonome qui, aux termes de l'article 36, § 1^{er}, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et de leurs filiales qu'elles associent à la mise en œuvre de leurs tâches de service public et dans lesquelles la participation des autorités publiques dépasse 50%, est soumise aux dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

L'envoi des documents incriminés constitue un rapport entre un service central et un particulier.

L'appartenance linguistique de l'intéressé étant connue de Belgacom, les annexes auraient dû être envoyées dans la même langue que la facture.

Conformément à l'article 41, § 1^{er}, des LLC, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues dont ces particuliers ont fait usage.

La plainte est recevable est fondée.

Le présent avis est envoyé au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

[...]